

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 27 janvier 2020
CIRCULATION
Route de Saïx

2020 / page 06

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux de remplacement des luminaires route de Saïx dans l'agglomération de Viviers-lès-Montagnes, du 27 au 31 janvier 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS LES MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1. La circulation des véhicules sera alternée sur la Route de Saïx du 27 au 31 janvier 2020.

Article 2. Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores(ou manuellement), sera mis en place.

Article 3. Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit sur la route de Saïx entre le n° 10 jusqu'à l'intersection de la rue du Presbytère.

Article 4. M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé et copie transmise au service des routes du Département.

Le Maire
Alain VEUILLET
